

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la demande en date du 16 janvier 2023, par laquelle l'entreprise ACCRO DE TOIT 3 rue Ty Varlaes – 29280 LOCMARIA PLOUZANE demande l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 4 place d'Ys en CROZON, afin d'effectuer des travaux de couverture, le 30 janvier 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 Mon arrêté en date du 17 janvier 2023 et portant le numéro 52/2023 a été abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 **Le 30 janvier 2023**

Durant la période des travaux, l'entreprise ACCRO DE TOIT est autorisée de stationner un camion nacelle au droit du 4 place d'Ys en CROZON, afin d'effectuer des travaux de couverture.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage du chantier

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 24 janvier 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN